

**Séance de travail au CILSS avec SEM Salou DJIBO, Général de Corps d'armée, Ancien Président du Niger et Président de la Task Force de la CEDEAO sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (TF/SLE)**



*30 novembre 2016, Photo des membres de la Task Force à l'entrée du Secrétariat Exécutif du CILSS*

Sur instruction des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le Président de la Commission a formellement créé la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de marchandises de la CEDEAO (TF/SLE) par le Règlement d'Exécution PC/REG 01/11/15 du 25 novembre 2015. La Task Force est composée de sept (7) éminentes personnalités dont l'engagement pour l'intégration régionale est prouvé.

A cet égard, le Président du Burkina Faso a officiellement installé le 20 mai 2016 les membres de la Task Force sur le SLE lors d'une cérémonie organisée à cet effet, en présence du Président de la Commission de la CEDEAO.

La Task Force a tenu sa 1<sup>ère</sup> réunion les 11 et 12 août 2016 à Accra au Ghana. Elle a adopté sa Feuille de Route et son Plan d'Action pour la période de Septembre 2016 à Décembre 2017. Elle a également adopté l'état des lieux de la libre circulation des personnes et des marchandises par Etat membre de la CEDEAO, appelé «Fiche Pays». Le Plan d'Action prévoit, comme premières activités, les visites au Président du Burkina Faso, désigné par ses pairs pour le suivi de la libre circulation des personnes et des

marchandises, et à la Présidente du Liberia, Présidente de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

A cet effet, la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (TF/SLE) a visité le Burkina Faso du 28 novembre au 3 décembre 2016 pour une mission de constats sur le terrain et de plaidoyer. Cette mission s'inscrit dans le cadre de son mandat.

Au cours de cette visite au Burkina Faso, outre l'UEMOA, la Task Force a eu une séance de travail au Secrétariat Exécutif du CILSS autour des entraves au commerce des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques sur le territoire du Burkina Faso.



30 novembre 2016, Photo de la séance de travail avec les membres de la Task Force au Secrétariat Exécutif du CILSS

A la suite de cette séance de travail au Secrétariat Exécutif du CILSS, une visite a été effectuée aux postes frontaliers de Dakola à la frontière entre le Burkina Faso et le Ghana pour s'imprégner de la réalité des difficultés de circulation du bétail et des produits horticoles (périssables).

## ENTRAVES SOUMIS PAR LES EXPERTS DU CILSS AUX MEMBRES DE LA TASK FORCE

Les constatations suivantes au Burkina Faso au niveau des frontières et sur les corridors routiers ont été aux membres de la Task Force pour action. Ce sont:

- au titre des barrières tarifaires identifiées
  - Loi n° 57/95/ADP du 21 novembre 1995 qui a institué un régime de fiscalité globale sous l'appellation « Contribution du Secteur de l'Elevage (CSE) » représentative des droits et taxes exigibles des marchands de bétail, de volaille et de peaux brutes : 3 000 F/tête de bovin, 250 F/tête d'ovin et de caprin, 50 F par volatile (volaille) et 100 F/kg de peaux brutes. Les produits de la CSE sont affectés à raison de 60 % au budget de l'Etat et de 40% à un Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL) ; ces droits et taxes sont assimilés à des taxes à l'exportation ;
  - Arrêté conjoint n° 2012-20/MRA/MEF du 28 mai 2012 instituant des taxes sur les produits animaux soumis à l'inspection vétérinaire à l'exportation et à l'importation : 3 000 FCFA par lot de 10 têtes de bovins et 2 000 FCFA par lot de 10 têtes ovins caprins ;
  - Sur tous les corridors routiers interétatiques, paiement (contre reçu) d'une cotisation à l'OTRAF (Organisation des Transporteurs Routiers du Faso) de la somme de 5 000 FCFA pour tout véhicule de transport de marchandise de moins de 10 tonnes et de 10 000 FCFA pour tout véhicule de transport de marchandise de plus de 10 tonnes. Tout véhicule quel que soit sa nationalité qui ne s'acquitte de ce paiement est immobilisé, sans aucune possibilité de continuer à sa destination.
  - Sur tous les corridors routiers interétatiques, paiement (contre reçu) à l'UCRB (Union des Chauffeurs Routiers du Burkina) de la somme de 1 000 FCFA pour tout véhicule de transport de marchandise. Tout véhicule quel que soit sa nationalité qui ne s'acquitte de ce paiement est immobilisé, sans aucune possibilité de continuer à sa destination.
  
- au titre des barrières informelles (pratiques anormales) identifiées
  - Perceptions illicites systématiques sur tous les camions en règles transportant du bétail, des céréales, des légumes et des passagers à chaque poste de contrôle de Douanes (5 000 FCFA), de Police (1 000 FCFA ou 2 000 FCFA), de Gendarmerie (2 000 FCFA), des Eaux et Forêts et de l'ONASER - Office National de Sécurité Routière(24 000 FCFA pour transport mixte tomate); Tomate et oignon: Police/Gendarmerie : 2 000 à 5 000 FCFA.
  - Quatorze (14) postes de contrôles routiers entre Ouagadougou et Dakola, villes distantes de 160 km, le nombre maximum fixé par la CEDEAO étant de trois (3) par corridor interétatique.
  - Deux heures de retards induits par les multiples postes de contrôle.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Toutes les rencontres ont offert l'opportunité à la Task Force de faire un plaidoyer pour la levée totale et immédiate des barrières tarifaires, non tarifaires et informelles (pratiques anormales) aux frontières et sur les corridors relevées au Burkina Faso.

### ***Au titre des barrières tarifaires***

Concernant la Loi n° 57/95/ADP du 21 novembre 1995 ayant institué un régime de fiscalité globale sous l'appellation «Contribution du Secteur de l'Elevage (CSE)», la Task Force assimile la CSE à une taxe à l'exportation dans la mesure où elle est perçue au cordon douanier au profit du Budget de l'Etat.

Pour ce faire, la Task Force, tout en saluant l'instauration de la CSE, voudrait inviter instamment le Gouvernement du Burkina Faso à la percevoir dans le cadre de la fiscalité intérieure.

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à prendre les mesures appropriées dans ce sens au plus tard en fin 2017.

S'agissant de l'Arrêté conjoint n° 2012-20/MRA/MEF du 28 mai 2012 instituant des taxes sur les produits animaux soumis à l'inspection vétérinaire à l'exportation et à l'importation, la Task Force souhaiterait que l'imposition se fasse non plus par lot de dix (10) têtes mais pour l'ensemble du lot présenté à l'inspection vétérinaire.

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à prendre les mesures appropriées dans ce sens au plus tard en fin 2017.

### ***Au titre des barrières informelles***

La Task Force reconnaît à l'Organisation des Transporteurs Routiers du Faso (OTRAF) la légalité légitimité d'instituer des droits d'adhésion et des cotisations de ses membres. Mais relativement à la collecte des sommes cinq mille (5 000 FCFA) et de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par l'OTRAF et de 1 000 FCFA par l'UCRB, la Task Force est d'avis que cette somme devrait être versée au Gouvernement du Burkina Faso pour alimenter un fonds spécialement dédié à la sécurité aux frontières et sur les corridors routiers. Ce fonds permettrait de mieux sécuriser les frontières et les corridors routiers à travers les opérations des patrouilles mixtes.

Le Gouvernement du Burkina Faso a promis d'engager de larges discussions dans ce sens avec toutes les parties prenantes de manière à obtenir une position consensuelle au plus tard en juillet 2017.

En ce qui concerne les perceptions illicites aux postes de contrôle de Douanes, de Police, de Gendarmerie, des Eaux et Forêts et de l'ONASER (Office National de Sécurité Routière), la Task Force a invité le Gouvernement du Burkina Faso à prendre des mesures vigoureuses et pérennes pour totalement éliminer ce phénomène.

La Task Force a noté avec désolation l'aggravation du racket, de l'intimidation et du harcèlement de la part d'agents de police, de gendarmerie, de douanes en poste aux différentes frontières et sur les corridors routiers.

Cette dégradation de la libre circulation des personnes et des marchandises proviendrait des initiatives prises par les Gouvernements contre les menaces terroristes de tous bords. Malheureusement les postes de contrôlés érigés à cet effet sont devenus de véritables sites de rackets, d'extorsions, de perceptions illicites.

Pour la Task Force, cette situation doit cesser pour permettre la fluidité du commerce intra régional et la libre circulation des personnes.

A cet égard, la Task Force a invité le Gouvernement à mettre en place des patrouilles mixtes de toutes les forces de l'ordre ainsi que d'organiser des escortes des camions de marchandises et de passagers.

Le Gouvernement du Burkina Faso a promis de prendre les mesures nécessaires à cet effet en concertation avec toutes les parties prenantes au plus tard en fin juin 2017.

Fait à Ouagadougou, le 06 Janvier 2017

**Brahima CISSE**